

AVIS PUBLIC**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2023 (R2)**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le *Règlement numéro 396-2023 (R2) de remplacement du règlement 396-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de remplacer pour le lot 3 280 518 et une partie de l'emprise de la route 117 dans la Ville de Mont-Tremblant l'affectation Industrielle et commerciale par l'affectation Urbaine* adopté par les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance extraordinaire tenue en date du 29 janvier 2024, est **entré en vigueur le 22 février 2024** suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales en date du 19 février 2024.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 4 mars 2024

(Signé)

Isabelle Daoust,
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances